



Infos rapides DLAJ

2009-005 – 5 mars 2009 - Informations diffusées par le Collectif national DLAJ

Ces informations sont envoyées aux Conseillers prud'hommes, défenseurs, conseillers du salarié et militant-e-s, intéressé-e-s par l'action juridique, ayant communiqué leur adresse électronique. En sont également destinataires pour transmission aux camarades concernés, les unions départementales, fédérations et comités régionaux.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES :

- ♦ Une première ouverture
- ♦ Il faut maintenir la pression

L'action contre le décret du 16 juin 2008 réformant l'indemnisation des activités prud'homales a porté : le 4 mars, les discussions ont été ré ouvertes avec les autorités de tutelle, Chancellerie et Ministère du Travail.

Vous trouverez ci-joint la déclaration des représentants de la CGT. Quelques enseignements de cette rencontre :

- ♦ la mobilisation du 12 février a montré au gouvernement que la situation ne pouvait rester en l'état ;
- ♦ reste à bien faire comprendre le niveau de mécontentement des conseillers et l'ampleur du rejet des nouvelles mesures, bien au-delà des conseils où se sont déroulées les actions les plus fortes ;
- ♦ nos interlocuteurs acceptent de traiter toutes les difficultés d'application qui ont été soulevées, mais restent sur le maintien des « principes » de la réforme et la réécriture de la circulaire, sans exclure d'apporter des « modifications marginales » au décret ;
- ♦ l'ampleur des actions unitaires de ces dernières semaines et la pression de nombre de « leurs » conseillers prud'hommes ont obligé les autres confédérations à adopter une posture beaucoup plus revendicative : on est loin de leur déclaration commune de juin 2007 approuvant les orientations gouvernementales qui ont abouti au décret !

Et maintenant ?

Il nous faut concilier deux exigences :

- ♦ faire apprécier le résultat que représente cette ouverture de nouvelles négociations, après 18 mois d'autisme des pouvoirs publics ; il serait en effet injuste et surtout

démobilisateur d'entretenir l'idée que nos efforts sont inutiles et que rien ne fera bouger les pouvoirs publics ;

- ♦ maintenir la pression pour éviter que les discussions ne s'enlisent ou ne débouchent que sur des modifications marginales.

Nous n'en sommes plus à réclamer des négociations, car elles sont ouvertes, mais il s'agit maintenant :

- ♦ **qu'elles aillent vite,**
- ♦ **qu'elles conduisent à un nouveau texte réglementaire répondant à nos exigences, et pas à la seule réécriture de la circulaire,**
- ♦ **que l'application du décret actuel soit suspendue ou du moins « assouplie » pendant la durée des discussions.**

Propositions.

Deux axes peuvent être travaillés.

- ♦ Poursuivre la démarche de débat et de signature des pétitions qui est loin d'avoir été menée à son terme dans tous les conseils. Rappelons l'enjeu des pétitions signées nominativement par les conseillers, identifiant leur conseil et leur section : c'est un véritable référendum qui doit démontrer que le décret du 16 juin est très majoritairement rejeté, tout en maintenant la pression sur les autres confédérations.
- ♦ Le 12 mars, les Unions régionales d'Ile de France (sauf la CFDT) appellent à une délégation auprès de Rachida Dati. Nous pourrions en faire un nouveau temps fort de l'action, en décidant, dans chaque conseil, d'initiatives adaptées au rapport des forces : suspension ou retard d'ouverture des audiences prévues ce jour là, lecture de déclaration, information de la presse régionale, etc.

Soyons clairs sur les positions de la CGT.

Depuis 2003, la CGT a été à la pointe du combat pour la réforme du système d'indemnisation. Contrairement aux rumeurs véhiculées par d'autres organisations syndicales, nous n'avons jamais souhaité le maintien de la situation antérieure, caractérisée par un vide juridique et l'arbitraire des chefs des cours d'appel.

Des propositions ont été maintes fois avancées pour un système fondé sur la responsabilité des conseillers et un contrôle collectif sous l'autorité des présidents et vice-présidents en tant que chefs de la juridiction.

Nous publierons prochainement un récapitulatif de ces propositions et de l'argumentation présentée devant le Conseil d'Etat, qui reste de pleine actualité.

Déclaration des représentants de la CGT après la réunion du 4 mars 2009 sur l'indemnisation des activités prud'homales.

La CGT a participé ce jour à la réunion de travail sur l'indemnisation des conseillers prud'hommes au ministère de la justice en présence du ministère du travail et des organisations syndicales et professionnelles.

Cette rencontre, résultat de la mobilisation dans les conseils et de la journée du 12 février 2009, a permis de dénoncer les nombreux dysfonctionnements liés à l'application du décret du 16 juin 2008 et de sa circulaire d'application.

La CGT a rappelé son opposition à toutes formes de dispositions enfermant les activités juridictionnelles dans des temps pré déterminés. La délégation CGT a rappelé ses propositions touchant notamment:

- ♦ aux temps de transport,
- ♦ à la préparation des audiences,
- ♦ aux études de dossiers,
- ♦ à la rédaction des jugements et ordonnances,
- ♦ à la relecture et signature des décisions.
- ♦ aux temps alloués aux présidents et vice présidents de sections et de conseil pour le bon fonctionnement de la juridiction dont ils ont la responsabilité.

La délégation CGT a également formulé une demande de temps administratif alloué à chaque conseiller pour une meilleure efficacité dans l'exercice de leur mandat.

La Chancellerie a déclaré qu'il n'y aurait pas de retour sur les principes énoncés dans le décret mais qu'il y avait nécessité d'examiner les problèmes soulevés par l'application des nouveaux textes. Une négociation va donc s'engager sur tous ces points, à raison d'une réunion tous les quinze jours jusqu'à fin avril 2009, pour aboutir à une nouvelle version du texte.

Pour autant, la CGT considère qu'il est impossible de répondre aux graves difficultés constatées dans le fonctionnement des conseils sans modifications profondes du décret. Elle rappelle que celui-ci est toujours soumis à l'examen par le Conseil d'Etat du recours déposé en août dernier.

La mobilisation reste plus que jamais nécessaire, sous quelques formes que ce soient, pour que le décret fasse lui aussi l'objet d'une nouvelle négociation.

Montreuil, le 4 mars 2009.